



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°72-2026-067

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2026

# Sommaire

## **DDETS / Pôle inclusion sociale et intégration**

72-2026-04-07-00001 - Subdélégation matière administrative RAA  
avril 2026 DDETS 72 (10 pages)

Page 3

DDETS

72-2026-04-07-00001

Subdélégation matière administrative RAA avril  
2026 DDETS 72



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Arrêté du 7 avril 2026 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel LOUYER,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe**

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la famille et de l'aide sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la préfecture ;

VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 74-930 du 6 novembre 1974 modifié portant organisation de la tutelle d'État et de la curatelle d'État ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des

1

Tél : 02 85 32 77 00

Mail : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2

services et organismes publics de l'État dans la région et aux décisions de l'État en matière d'investissement public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Jean-Michel LOUYER, directeur du travail, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe à compter du 18 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Thierry GENTES, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mers du 2 septembre 2024, portant nomination de M. Yves-Marc GUEDES au poste de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

VU l'arrêté DCPAT n° 2025-0204 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 19 février 2026 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté précité du 19 février 2026 portant subdélégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 2** : En vertu de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée à M. Thierry GENTES et à M. Yves-Marc GUEDES, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes ou décisions, listés dans l'arrêté DCPAT n° 2025-0204 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe.

Cette délégation inclut les décisions individuelles négatives ou de refus.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'annexe de l'arrêté DCPAT n° 2025-0204 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

- **M. David ALLAIN, responsable du pôle hébergement et logement**

### CONTINGENT PREFECTORAL

Les correspondances relatives à la gestion du contingent préfectoral.

### COMMISSION DE MEDIATION DALO

Les décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Les notifications des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission.

### EXPULSIONS LOCATIVES

Les correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Les procédures de prévention des expulsions locatives.

Les correspondances relatives à la gestion des expulsions.

#### BUDGET ET GESTION DES CHRS

Les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés.

Les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des dotations globales dans les établissements et services sociaux privés.

Les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés prévus à l'article L. 314-7 du code de l'aide sociale et des familles.

Les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés prévus à l'article L. 314-1 et L. 314-6 du code de l'aide sociale et des familles.

L'instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat prévue au Code de l'aide sociale et des familles.

Les décisions d'admission à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale prévues à l'article L.113-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### HEBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

L'admission en centres d'accueil pour demandeurs d'asile prévue au code de l'action sociale et des familles.

Les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés.

Les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés prévus à l'article L. 314-7 du code de l'aide sociale et des familles.

Les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés prévus à l'article L. 314-1 et L. 314-6 du code de l'aide sociale et des familles.

#### AIDE SOCIALE

L'inscription d'hypothèques et les récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale prévues à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours prévues aux articles L. 111-1 et L. 121-7 du code de l'action sociale et des familles.

#### LOGEMENT TEMPORAIRE ET ACCOMPAGNE

L'instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture de dispositifs de logements temporaires (résidences sociales), de logements accompagnés (pensions de familles) et d'intermédiation locative.

L'instruction des aides aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées - ALT (conventions) prévue au code de la sécurité sociale.

- **Mme Maïwenn LUCAS, adjointe au responsable du pôle hébergement et logement**

4

Tél : 02 85 32 77 00

Mail : ddets@sarthe.gouv.fr

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2

### CONTINGENT PREFECTORAL

Les correspondances relatives à la gestion du contingent préfectoral.

### COMMISSION DE MEDIATION DALO

Les décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Les notifications des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission.

### EXPULSIONS LOCATIVES

Les correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Les procédures de prévention des expulsions locatives.

Les correspondances relatives à la gestion des expulsions.

### BUDGET ET GESTION DES CHRS

Les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés.

Les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des dotations globales dans les établissements et services sociaux privés.

Les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés prévus à l'article L. 314-7 du code de l'aide sociale et des familles.

Les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés prévus à l'article L. 314-1 et L. 314-6 du code de l'aide sociale et des familles.

L'instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat prévue au Code de l'aide sociale et des familles.

Les décisions d'admission à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale prévues à l'article L.113-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

### HEBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

L'admission en centres d'accueil pour demandeurs d'asile prévue au code de l'action sociale et des familles.

Les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés.

Les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés prévus à l'article L. 314-7 du code de l'aide sociale et des familles.

Les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés prévus à l'article L. 314-1 et L. 314-6 du code de l'aide sociale et des familles.

### AIDE SOCIALE

5

Tél : 02 85 32 77 00

Mail : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2

L'inscription d'hypothèques et les récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale prévues à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.  
Les prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours prévues aux articles L. 111-1 et L. 121-7 du code de l'action sociale et des familles.

#### LOGEMENT TEMPORAIRE ET ACCOMPAGNE

L'instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture de dispositifs de logements temporaires (résidences sociales), de logements accompagnés (pensions de familles) et d'intermédiation locative.

L'instruction des aides aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées - ALT (conventions) prévue au code de la sécurité sociale.

#### - **Mme Nathalie MARTINEZ, pôle hébergement et logement**

#### EXPULSIONS LOCATIVES

Les correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Les procédures de prévention des expulsions locatives à l'exception des propositions de concours de la force publique.

Les correspondances relatives à la gestion des expulsions.

#### - **Mme Béatrice DE MIOLLIS, responsable du pôle insertion par l'emploi et entreprises**

Les actes relatifs à la mise en œuvre de l'activité partielle :

- Activité partielle de droit commun : tout acte relatif à sa mise en œuvre.
- Activité partielle de longue durée (APLD) : tout acte relatif à sa mise en œuvre, à l'exception de la décision de validation/homologation de la demande initiale de recours au dispositif.
- Activité partielle de longue durée Rebond (APLD-R) : tout acte relatif à sa mise en œuvre, à l'exception de la décision de validation/homologation de la demande initiale de recours au dispositif.

Les décisions concernant l'agrément des associations et entreprises exerçant leurs activités dans le domaine des services à la personne.

#### - **Mme Caroline MAURY, adjointe à la responsable du pôle insertion par l'emploi et entreprises**

Les actes relatifs à la mise en œuvre de l'activité partielle :

- Activité partielle de droit commun : tout acte relatif à sa mise en œuvre.
- Activité partielle de longue durée (APLD) : tout acte relatif à sa mise en œuvre, à l'exception de la décision de validation/homologation de la demande initiale de recours au dispositif.
- Activité partielle de longue durée Rebond (APLD-R) : tout acte relatif à sa mise en œuvre, à l'exception de la décision de validation/homologation de la demande initiale de recours au dispositif.

Les décisions concernant l'agrément des associations et entreprises exerçant leurs activités dans le domaine des services à la personne.

- **Mme Marion RUHLMANN, pôle insertion par l'emploi et entreprises**

Les actes relatifs à la mise en œuvre de l'activité partielle :

- Activité partielle de droit commun : tout acte relatif à sa mise en œuvre.
- Activité partielle de longue durée (APLD) : tout acte relatif à sa mise en œuvre, à l'exception de la décision de validation/homologation de la demande initiale de recours au dispositif.
- Activité partielle de longue durée Rebond (APLD-R) : tout acte relatif à sa mise en œuvre, à l'exception de la décision de validation/homologation de la demande initiale de recours au dispositif.

- **M. Cyril PLOT, responsable du pôle inclusion sociale et intégration**

Les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat prévus à l'article L. 224-1 à L. 224-12 et L.225-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les actes d'administration des deniers pupillaires prévus à l'article L. 224-9 du code de l'action sociale et des familles.

Les décisions et courriers relatifs au secrétariat du Conseil de famille prévus au code de l'action sociale et des familles.

La tarification des services judiciaires à la protection juridique des majeurs et service délégué aux prestations familiales, prévue à l'article R314-4 du code de l'action sociale et des familles.

L'inscription d'hypothèques et les récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale prévues à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.

Diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours prévues aux articles L. 111-1 et L. 121-7 du code de l'action sociale et des familles.

Les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des dotations globales dans les établissements et services sociaux privés.

Les actes de gestion et le secrétariat du conseil médical départemental prévu par les décrets n° 2022-350, n° 2022-351 et 2022-353 du 11 mars 2022.

Les décisions d'attribution et la délivrance des cartes mobilité inclusion stationnement aux organismes assurant le transport collectif de personnes handicapées prévues à la loi n° 2016 - 1321 du 7 octobre 2016, article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles.

Les actes de gestion et les documents relatifs au fonctionnement de la mission.

Les actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés auprès de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et auprès de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

- **Mme Ayla KARADAG, adjointe du responsable du pôle inclusion sociale et intégration**

Les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat prévus à l'article L. 224-1 à L. 224-12 et L.225-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les actes d'administration des deniers pupillaires prévus à l'article L. 224-9 du code de l'action sociale et des familles.

Les décisions et courriers relatifs au secrétariat du Conseil de famille prévus au code de l'action sociale et des familles.

La tarification des services judiciaires à la protection juridique des majeurs et service délégué aux prestations familiales, prévue à l'article R314-4 du code de l'action sociale et des familles.

L'inscription d'hypothèques et les récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale prévues à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.

Diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours prévues aux articles L. 111-1 et L. 121-7 du code de l'action sociale et des familles.

Les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des dotations globales dans les établissements et services sociaux privés.

Les actes de gestion et le secrétariat du conseil médical départemental prévu par les décrets n° 2022-350, n° 2022-351 et 2022-353 du 11 mars 2022.

Les décisions d'attribution et la délivrance des cartes mobilité inclusion stationnement aux organismes assurant le transport collectif de personnes handicapées prévues à la loi n° 2016 – 1321 du 7 octobre 2016, article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles.

Les actes de gestion et les documents relatifs au fonctionnement de la mission.

Les actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés auprès de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et auprès de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

- **Mme Amélie GALES, chargée de mission en charge de la protection des publics vulnérables au pôle inclusion sociale et intégration**

Les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat prévus à l'article L. 224-1 à L. 224-12 et L.225-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les actes d'administration des deniers pupillaires prévus à l'article L. 224-9 du code de l'action sociale et des familles.

Les décisions et courriers relatifs au secrétariat du Conseil de famille prévus au code de l'action sociale et des familles.

La tarification des services judiciaires à la protection juridique des majeurs et service délégué aux prestations familiales, prévue à l'article R314-4 du code de l'action sociale et des familles.

Les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des dotations globales dans les établissements et services sociaux privés.

Les décisions d'attribution et la délivrance des cartes mobilité inclusion stationnement aux organismes assurant le transport collectif de personnes handicapées prévues à la loi n° 2016 – 1321 du 7 octobre 2016, article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles.

- **M. Manuel LACAMPAGNE, responsable de l'unité de contrôle n° 1 de l'inspection du travail**

Les décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis, prises en application des articles L.6225-1 et suivants du code du travail.

Les décisions relatives à la dérogation au repos dominical des salariés, en application de l'article L3132-20 du code du travail.

Les décisions relatives à l'emploi des enfants de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode , en application des articles L.7124-1 et suivants du code du travail :

- Autorisations individuelles pour l'engagement dans les entreprises de spectacle, les professions ambulantes et l'audiovisuel
- Agréments pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans par les agences de mannequins agréées pour engager des enfants
- Agréments des entreprises qui réalisent des enregistrements audiovisuels dont le sujet principal est un enfant de moins de 16 ans, en vue d'une diffusion à titre lucratif sur une plateforme en ligne

Les décisions relatives à l'emploi et à l'accueil de jeunes âgés de moins de 18 ans dans les débits de boissons, en application de l'article L.4153-6 du code du travail.

- **M. Mathieu CHEUTIN, responsable de l'unité de contrôle n° 2 de l'inspection du travail**

Les décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis, prises en application des articles L.6225-1 et suivants du code du travail.

Les décisions relatives à la dérogation au repos dominical des salariés, en application de l'article L3132-20 du code du travail.

Les décisions relatives à l'emploi des enfants de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode , en application des articles L.7124-1 et suivants du code du travail :

- Autorisations individuelles pour l'engagement dans les entreprises de spectacle, les professions ambulantes et l'audiovisuel
- Agréments pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans par les agences de mannequins agréées pour engager des enfants
- Agréments des entreprises qui réalisent des enregistrements audiovisuels dont le sujet principal est un enfant de moins de 16 ans, en vue d'une diffusion à titre lucratif sur une plateforme en ligne

Les décisions relatives à l'emploi et à l'accueil de jeunes âgés de moins de 18 ans dans les débits de boissons, en application de l'article L.4153-6 du code du travail.

Cette délégation inclut les décisions individuelles négatives ou de refus.

**ARTICLE 4** : Sont exclues des délégations susmentionnées :

- les circulaires aux maires,

- les correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales, les correspondances adressées au préfet de région,
- les correspondances adressées aux présidents des conseils régional et départemental, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires.  
les correspondances courantes ne sont pas visées par cette exclusion.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

**ARTICLE 5** : Le préfet peut mettre fin à tout ou partie de la délégation accordée à M. Jean-Michel LOUYER ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'original sera adressé au préfet et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNE

Jean-Michel LOUYER